



24.173.

## HISTORIENS ROCHELAIS



L'amiral Jaubert de Barrault et les Pirates de La Rochelle. Recueil de pièces rares ou inédites publié avec un avertissement et des notes par Ph. Tamizey de Larroque. — Paris, Picard, 1894, in-8°.

M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, est du nombre de ces érudits qui non seulement ont la main heureuse, qui savent découvrir les pièces rares et intéressantes, mais qui en outre savent les mettre en pleine lumière. Sa science profonde et son sens critique lui font distinguer l'ivraie du bon grain et laisser de côté tout ce qui embarrasse l'histoire pour n'en retenir que ce qui peut être utile à l'histoire générale. Ce sont les qualités que nous trouvons encore une fois dans cette brochure et qui nous obligent à ne pas la laisser ignorée de nos compatriotes.

Sous ce titre, M. Tamizey de Larroque fait passer sous les yeux du lecteur, le récit mouvementé d'un fait de guerre maritime, — nous

osons l'appeler ainsi bien qu'il s'agisse de pirates, - qui a donné la célébrité à ceux qui y prirent part. Fait de guerre maritime, nous l'avons dit, car il s'agit d'un épisode de ces époques troublées de la Réforme, pendant lesquelles les droits et les devoirs sociaux étaient obscurcis par la lutte des partis. A la distance qui nous sépare de ces temps, au milieu de la régularité de notre vie, et de la sûreté de nos lois et de nos règlements, où rien ou presque rien n'est abandonné à l'arbitraire et à la passion violente, il est bien facile de s'indigner des entreprises incorrectes et coupables des indépendants d'alors. Il faudrait cependant, pour être juste, se mettre quelque peu à la place des gens de l'époque et se demander s'il était possible à chacun de bien voir clairement où était la légalité, où étaient le juste et l'injuste, quand ceux qui étaient les gouvernants par le droit ou la naissance, se trouvaient dans des partis si divers, et couvraient de leur autorité les actes les plus répréhensibles.

Ici, le véritable coupable était un des puissants de l'époque. Voici l'évènement raconté par Delayant en quelques lignes où il rend à chacun, avec son indépendance habituelle, la justice qui lui est due: « Un capitaine Blanquet avait reçu du prince de Condé l'autorisation de s'armer en corsaire sous le bon plaisir du corps de ville de la Rochelle. Il se passa de ce bon plaisir, et il rançonnait tous les navires qui entraient à Bordeaux et en sortaient. Les Bordelais le firent attaquer, poursuivre jusque dans la Seudre, pendre et rouer, sans que la Rochelle intervint le moins du monde. Il se trouva néanmoins un ministre pour louer la constance de ce bandit devant la mort, par un livre que le parlement fit brûler. »

Ce bandit, le Mercure avait déjà raconté ses prouesses ; l'amiral Jurien de La Gravière avait rajeuni le vieux récit dans son intéressant volume sur le Siège de la Rochelle dont nous avons parlé ici même au moment de son apparition. Plus indulgent que Delayant, l'amiral n'avait voulu retenir que le souvenir du courage militaire se manifestant dans un moment de trouble : « Les choses peu à peu s'envenimaient, nous dit l'amiral, et une nouvelle guerre civile semblait imminente. Les vaincus de temps immémorial ont été criminels. Ce qu'on peut dire en toute assurance, c'est que le capitaine Blanquet s'il ne fut pas un martyr, était au moins, - tous les arrêts du parlement n'v feront rien, - un héros. »

Héros, Blanquet a pu l'être, dans la lutte qu'il a soutenue contre le maire de Bordeaux Jaubert de Barrault, bandit il le fut certainement s'il s'attaquait aux marchands sans défense qui ne demandaient qu'à commercer en paix. L'étude approfondie et documentée de M. Tamizey de Larroque laisse apparaître ces deux points de vue si différents, et nous fait prendre sur le vif les violentes passions religieuses qui entouraient ces évènements; nous

avons un gré infini à l'auteur de nous avoir fait connaître les curieux pamphlets absolument inconnus qui furent publiés à cette occasion.

Luca

Mais avant toute chose, nous nous demanderons s'il est juste d'appeler Blanquet et ses compagnons, comme le titre même de la brochure semble l'indiquer, « les pirates de La Rochelle. » Pourquoi les pirates de La Rochelle? Serait-ce parce que Blanquet et Gaillard étaient natifs de l'île d'Oleron? Serait-ce encore parce qu'un de leurs compagnons, Treillebois, Vigier, de son nom, était seigneur de Treillebois en Arvert? En voici trois sur quatre qui certainement n'étaient pas rochelais, mais saintongeais. Reste le quatrième corsaire, Pontenille, dont on ignore la patrie. Mais nous ne craignons pas d'être démenti, le nom de Pontenille n'a jamais été porté par une famille rochelaise, et nous n'avons jamais rencontré son nom parmi les capitaines rochelais de l'époque. D'où vient done que ce seraient des pirates rochelais? Serait-ce de ce que le Corps de ville aurait refusé de ratifier l'armement en course accordé à Blanquet par Condé? Serait-ce parce que le maire et les échevins sollicités d'intervenir pour faire cesser ces déprédations auraient « témoigné être marris des méfaits que commettent ces navires armés à La Rochelle; qu'ils sont prêts à servir Sa Majesté contre Blanquet et ses complices, condamnent très haut leur coupable entreprise, et ordonnent que procès leur soit

fait à la diligence, aux frais mêmes du syndic de la ville? »

Armés à La Rochelle, ces navires équipés en course pouvaient l'être sans engager la responsabilité du Corps de ville et de ses habitants. Il ne faut pas oublier en effet que beaucoup de navires marchands étaient armés en course aussi bien dans un but de défense que dans un but d'attaque. La mer était si peu sûre. Et puis à La Rochelle, dans cette ville libre par excellence, il y avait le pouvoir des princes, qui, pour les besoins de la cause protestante, prenaient des mesures générales n'ayant rien à voir avec l'initiative du Corps de ville, souvent à son insu et à son détriment. Or , nous l'avons déjà dit ailleurs, la majeure partie des navires armés en course de La Rochelle avaient des capitaines venus du dehors. L'aimable et éminent auteur de l'étude sur Jaubert de Barrault ne nous en voudra donc pas si « la fibre du patriotisme local est d'une particulière sensibilité », quand on veut rendre le rôle de La Rochelle ridicule, comme parfois, ou coupable comme dans le cas présent. Laissons donc les enfants à leur mère, et Blanquet et ses compagnons à la Saintonge. Nous ne les lui envierons pas, fussent-ils des héros!

Une remarque curieuse dont la publication de M. Tamizey de Larroque nous donne l'occasion, a trait à la manière dont on envisageait la course au xviº et au xviiº siècle. Nous l'avons fait remarquer précédemment, et d'autres avant nous, la course n'était pas considérée comme criminelle par elle-mème. C'était la petite guerre, la guerre du franc-tireur, l'appoint apporté par les particuliers à un gouvernement ou à un parti qui ne possédaient pas l'organisation des flottes modernes, et comme le dit très bien l'amiral Jurien de La Gravière « piraterie, commerce, rébellion, tout cela n'était pas, au début du xvIIe siècle, séparé par des démarcations bien définies. » Or la course était légitime ou prohibée suivant le lieu où on la pratiquait. Au delà de la ligne, tout était permis, en deca non. Si Blanquet est considéré comme pirate. et non comme exercant légitimement la course, c'est « qu'il sortait pour desrober, bravement armé, pourvu et munitionné, feignant et dissimulant aller au delà de la ligne pour faire quelque prinse et volerie, contre quelques grands navires armez » et qu'au lieu de cela, il se serait rendu sur les côtes de Portugal vers Lisbonne, mettant à son navire le pavillon de Portugal, et sous ces apparences amies, s'attaquait à de pauvres caravelles de marchands. C'était alors le soldat faisant la rapine, l'homme d'armes mettant à contribution les amis comme les ennemis, vieilles traditions dont les temps modernes eurent peine à nous débarrasser et dont les récits de la Fronde contiennent entre autres maints exemples. Le brevet de course légitimait la course au delà de la ligne, - les adversaires de Blanquet le reconnaissent eux-mêmes.

l'application en était criminelle en deça de la ligne, distinction bien subtile et bien quintes-senciée pour nos idées modernes. Chacun devenait alors responsable de ses propres méfaits et commettait un crime de droit commun. Telle serait la cause pour laquelle Blanquet et Gaillard furent légitimement pendus haut et court par arrêt du Parlement de Bordeaux.

Les conclusions de l'arrêt du Parlement de Bordeaux. - si l'on en croit les pamphlets. semblent surtout basées sur les crimes privés de Blanquet et de ses compagnons. Mais en présence des allégations intéressées, nous avons un regret, c'est de ne pas avoir cet arrêt. Certainement l'arrêt du Parlement a dû être fondé sur des motifs bien légitimes pour prononcer la peine suprême contre Blanquet et ses compagnons. Toutefois à défaut de considérants précis que nous ne connaissons que par les écrits des adversaires, nous sommes quelque peu perplexe pour juger au nom de l'impartialité historique. La rigueur du châtiment n'est pas toujours un critérium infaillible de la culpabilité, et nous aimerions à sonder un peu, à la lumière de l'instruction et des pièces du procès, les reins et les consciences des coupables. Un homme condamné à la peine de mort, un inculpé auguel ont fait l'application du maxinium ou mênie simplement de la peine fixée par les édits ou par les lois, est certainement un grand coupable. Mais si, même dans l'application de notre droit moderne, on veut mesurer

la faute à la peine apparente, on risque fort de ne pas faire une justice bien distributive. Nous voyons parfois la peine de mort appliquée à un soldat qui aura enfreint violemment la discipline, quand à cô'é de lui de grands criminels, traitres à la patrie ou traitres à l'honneur, qui ont vendu leur patrie ou édifié leur fortune sur les larmes et la misère des pauvres, pirates eux aussi de la fortune publique ou privée, ne seront condamnés qu'à la déportation ou à quelques années de prison. Oserait-on soutenir que le crime de ceux-ci est inférieur à la peine disciplinaire de ceux-là, non bien certainement. Le taux de la peine n'est donc rien, les considérants et les motifs sont tout. La lumière n'est pas complètement faite pour nous ni pour tous ceux qui ont souci de rendre à chacun la responsabilité qui peut lui incomber. Si Blanquet et ses compagnons ne sont que des révoltés, nous aurons pour eux sinon des indulgences, tout au moins quelques excuses en songeant aux temps où ils vivaient. Nous n'aurons pour eux aucune pitié, et nous ne verrons pas en eux des héros, contrairement à l'opinion de l'amiral Jurien de La Gravière, si les atrocités qu'on raconte d'eux comme pirates, dans les pamphlets qui ont été publiés sur leurs crimes, sont l'exacte expression de la vérité.

Nous aurions donc aimé à voir M. Tamizey de Larroque compléter son œuvre par la publication intégrale des pièces officielles du procès et des documents de la cause, si toutefois ces pièces existent encore dans les archives du Parlement de Bordeaux. Nous aurions là une précision qui ne se retrouve pas dans les plaquettes que l'auteur nous fait connaître.

Ces plaquetes émanent d'amis et d'ennemis. Elles font œuvre de polémique et s'efforcent d'appeler le blâme ou l'éloge suivant qu'elles viennent des uns ou des autres. Elles dépassent, toutes, la mesure, dans leur style ardent, mais elles sont, somme toute, une peinture fidèle des passions profondes qui agitaient cette époque troublée.

M. Tamizey de Larroque les a découvertes dans un bouquin de la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras. En voici l'énumération:

1º Lettre de M. de Barrault envoyée à M. de Gourgues conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et premier président en sa cour de Parlement de Bourdeaux. — Paris, Th. Ruault, jouxte la copie imprimée à Bourdeaux, 4617.

2º Discours véritable du combat naval, et de la desroute des capitaines Blanquet, Gaillard et autres pirates et rebelles du Roy. Faicte par Monsieur de Barrault, comte de Blagnac, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, seneschal et gouverneur de Bazadois et vis-admiral de Guyenne, le huictiesme juin mil six cent-dix-sept. — A Bourdeaux, par Simon Millanges, imprimeur ordinaire du Roy, 1617, in-8°.

3º Constance, foy et résolution à la mort des capitaines Blanquet et Gaillard, envoyée par Monsieur Cameron, pasteur de l'église de Bourdeaux, à M. Palissier, ministre de l'église de Mornac, le 21 juin 1617. — Jouxte la copie imprimée à La Rochelle, 1617, in-8°.

4º La vie et miracles du grand pirate larron Blanquet, canonisé et mis au rang des saincts personnages de la Religion prétendue réformée, suyvant la confession de la Gruère, par Jean Cameron, ministre de Bègles. Recolligée et escrite par un sien diacre. — Bourdeaux, Arn. du Bul. 1616, in-8º.

5º Fidèle advertissement à Maistre Cameron sur la canonization des pirates Blanquet et Gaillard, sous le nom de Palissier, ministre répondant à sa lettre. Avec l'arrest de la Cour de Parlement qui a condamné la lettre du ministre Cameron à estre bruslée par main de bourreau. — Bourdeaux, Simon Millanges, 1617, in-8°.

6º Response à la lettre de Jean Cameron, ministre de Bégle, condamné au feu par arrest de la Cour pour avoir canonisé Blanquet et Gaillard, martyrs réformés. — Bourdeaux, Pierre de la Court, 1617, in-8°.

Nous avons un gré infini à M. Tamizey de Larroque de nous avoir fait connaître ces raretés qui nous permettent de revivre un instant au milieu d'un épisode mouvementé d'une époque intéressante de notre histoire, et d'en avoir éclairé le texte par ces notes savantes et documentées, dans lesquelles l'auteur excelle. Mais l'œuvre n'est pas complète. Nous demandons à la sagacité et à la science de l'auteur une analyse exacte des pièces du procès et la publication des arrêts qui ont conduit Blanquet et ses compagnons au supplice. L'impartialité de l'histoire exige ce complément.

Georges Musset.

Typ. A. SIRET. - La Rochelle.





